N° 1999-4724 - domaine et administration générale + urbanisme, habitat et développement social - Décines Charpieu - Extension du gymnase annexé au collège Georges Brassens - Autorisation du dépôt de permis de construire - Avenant au bail emphytéotique - Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision Rhône-amont -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par bail emphytéotique en date du 12 juin 1998, la Communauté urbaine a mis à disposition de la ville de Décines Charpieu le terrain d'assiette du gymnase annexé au collège Georges Brassens et transféré la propriété de la construction pour une durée de 99 ans.

La ville de Décines Charpieu souhaite procéder, à ses frais, à l'extension du gymnase pour la réalisation d'un mur d'escalade couvert.

La nouvelle construction serait placée sous le même régime juridique que la construction actuelle prévoyant que le bailleur redeviendrait propriétaire des constructions sans indemnité en fin de bail. En outre, la ville de Décines Charpieu prendrait à sa charge les frais d'acte éventuels ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu le bail emphytéotique consenti à la ville de Décines Charpieu le 12 juin 1998 ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Autorise :

a) - la ville de Décines Charpieu à déposer un permis de construire sur le terrain appartenant à la Communauté urbaine,

b) - monsieur le président à signer tout document nécessaire à la régularisation de cette affaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,